

Plan d'études cadre
pour les filières de formation des écoles supérieures

«Technique paysagiste»

Technicienne paysagiste diplômée ES
Technicien paysagiste diplômé ES

Organe responsable:
JardinSuisse, Association suisse des entreprises horticoles
Conférence des écoles supérieures Techniques CES-T

Approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEFRI: **19 OCT. 2022**

Principes fondamentaux

Ce plan d'études cadre ainsi que la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (loi fédérale sur la formation professionnelle, LFPr), l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr), ainsi que l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES), constituent la base juridique pour la reconnaissance de la filière de formation ES «Technique paysagiste».

Le plan d'études cadre a été élaboré par l'organisation compétente du monde du travail en coopération avec les prestataires de formation, représentés par la Conférence Suisse des Ecoles Supérieures Techniques.

Table des matières

1	Organe responsable du plan d'études cadre.....	4
1.1	Composition.....	4
1.2	Adresses.....	4
2	Filière de formation et titre.....	5
2.1	Filière de formation.....	5
2.2	Titre.....	5
2.3	Traduction anglaise.....	5
3	Positionnement.....	6
4	Profil professionnel et compétences opérationnelles.....	7
4.1	Profil professionnel «Technique paysagiste».....	7
4.2	Vue d'ensemble des compétences opérationnelles.....	9
4.2.1	Compétences opérationnelles générales.....	9
4.2.2	Compétences opérationnelles propres à la profession pour la filière de formation «Technique paysagiste» 11	
5	Niveau d'exigences.....	14
5.1	Compétences générales interprofessionnelles.....	15
5.1.1	A1: concevoir et diriger des processus d'entreprise et de gestion.....	15
5.1.2	A2: mettre en œuvre des méthodes ciblées visant la résolution de problèmes et le développement de l'innovation.....	16
5.1.3	A3: concevoir une communication efficace et adaptée aux situations.....	16
5.1.4	A.4.: réfléchir au développement personnel et le stimuler.....	17
5.2	Niveau d'exigences des compétences opérationnelles propres à la profession.....	18
5.2.1	B.1.: planifier des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme.....	18
5.2.2	B.2.: organiser l'exécution de projets et de mandats d'horticulture et de paysagisme.....	18
5.2.3	B3: diriger et gérer des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme.....	19
5.2.4	B4: gérer, conclure et évaluer des mandats d'horticulture et de paysagisme.....	20
5.2.5	B5: concevoir et planifier des espaces verts et des environnements écologiques dans des zones habitées et établir des plans pour leur surveillance et leur entretien.....	21
5.2.6	B6: organiser et superviser la maintenance de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales.....	22
6	Formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition.....	23
6.1	Formes des formations proposées.....	23
6.2	Répartition des heures de formation.....	23
6.2.1	Répartition des heures de formation entre les domaines de compétences.....	23
6.2.2	Répartition des heures de formation entre les composantes scolaires et pratiques de la formation.....	24
7	Conditions d'admission.....	27
7.1	Principes fondamentaux.....	27
7.2	Admission pour les filières de formation avec certificat fédéral de capacité correspondant (3600 heures de formation).....	27
7.3	Admission sur dossier.....	27
7.4	Prise en compte des acquis.....	28
8	Coordination des composantes scolaires et pratiques de la formation.....	29
9	Procédure de qualification.....	30
9.1	Procédure de qualification finale.....	30
9.2	Règlement d'études.....	30
9.3	Interruption/abandon des études.....	30
10	Dispositions finales.....	31
10.1	Abrogation de la spécialisation horticulture et paysagisme dans l'orientation «Conduite de travaux» du précédent plan d'études cadre Technique.....	31
10.2	Dispositions transitoires.....	31
10.2.1	Vérification des filières de formation déjà reconnues.....	31
10.2.2	Titre.....	31
10.2.3	Entrée en vigueur.....	31
11	Approbation.....	32

1 Organe responsable du plan d'études cadre

1.1 Composition

L'organe responsable est composé de:

Organisation du monde du travail:

JardinSuisse, Association suisse des entreprises horticoles

Représentant des prestataires de formation:

Conférence des écoles supérieures Techniques CES-T

L'organe responsable est chargé de l'élaboration du plan d'études cadre et de son contrôle périodique, conformément à l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (art. 9, OCM ES).

1.2 Adresses

JardinSuisse

Abteilung höhere Berufsbildung

Bahnhofstrasse 94

5000 Aarau

www.jardinsuisse.ch

Conférence des écoles supérieures techniques CES-T

c/o Daniel Sigron

Römergässli 6

2502 Biel

www.khf-t.ch

2 Filière de formation et titre

2.1 Filière de formation

Ce plan d'études cadre décrit la filière de formation «Technique paysagiste».

La filière de formation et le titre figurent sur le diplôme dans la langue officielle correspondante.

2.2 Titre

Les prestataires de formation offrant une filière de formation «Technique paysagiste» reconnue sont autorisés à délivrer le titre fédéral protégé suivant:

<i>Allemand</i>	<i>Français</i>	<i>Italien</i>
dipl. Gartenbautechnikerin HF	Technicienne paysagiste diplômée ES	Tecnica paesaggista dipl. SSS
dipl. Gartenbautechniker HF	Technicien paysagiste diplômé ES	Tecnico paesaggista dipl. SSS

2.3 Traduction anglaise

La traduction anglaise correspondante figure dans les suppléments au diplôme. Il ne s'agit pas d'un titre protégé. La voici:

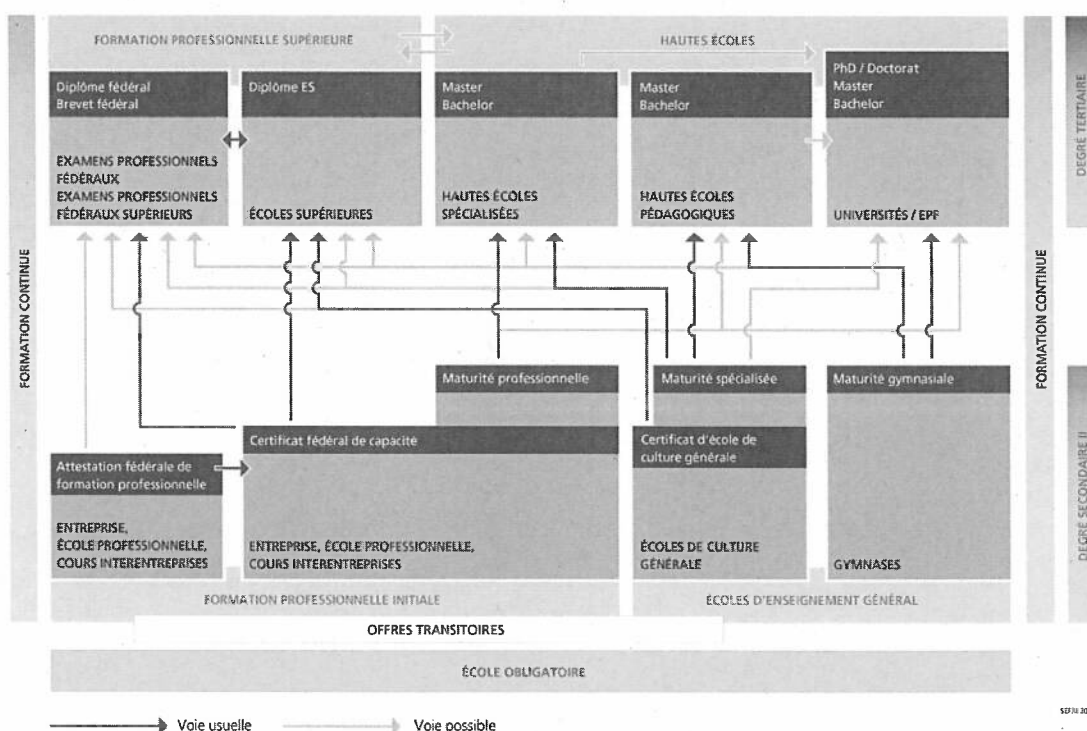
«Advanced Federal Diploma of Higher Education in Landscape Engineering»

3 Positionnement

La filière de formation ES «Technique paysagiste» fait suite au degré secondaire II en tant que formation professionnelle du degré tertiaire.

Les formations des écoles supérieures reconnues par la Confédération, ainsi que les examens fédéraux, relèvent du domaine de la formation professionnelle supérieure et constituent, avec les hautes écoles, le degré tertiaire du système éducatif suisse.

La formation présente un lien important avec le marché du travail et transmet des compétences permettant aux diplômés¹ d'assumer de manière indépendante des responsabilités de spécialistes et de gestion dans leur domaine. Contrairement aux examens fédéraux, les formations ES sont conçues de manière plus large et plus générale. La filière de formation ES s'adresse principalement aux diplômés du degré secondaire II au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité. Les conditions d'admission sont formulées de manière explicite au chapitre 7 de ce plan d'études cadre.



Pour la filière de formation «Technique paysagiste», les formations professionnelles initiales selon l'alinéa 7.2 sont considérées comme correspondantes.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

4 Profil professionnel et compétences opérationnelles

4.1 Profil professionnel «Technique paysagiste»

Domaine d'activité et contexte

Les techniciens paysagistes diplômés ES exercent leur activité dans le domaine de l'horticulture et du paysagisme et sont des cadres moyens à supérieurs. Ils assurent principalement la fonction de conducteur de travaux dans le domaine du paysagisme ou de l'entretien d'espaces verts. Dans la plupart des cas, ils font partie de la direction ou assurent la gestion de l'entreprise. De par leurs connaissances de base et leurs compétences en matière de gestion d'entreprise, ils peuvent, dans certains cas, être amenés à exercer une activité indépendante et fonder leur propre entreprise.

Les techniciens paysagistes diplômés ES sont des généralistes dans le domaine de l'horticulture, du paysagisme et de l'entretien de jardins et d'espaces verts. Ils disposent de connaissances générales en matière d'histoire et d'architecture de jardins et de solides connaissances en matière de normes techniques et de directives relatives aux espaces verts et au paysagisme. Dans le cadre de leur fonction de conduite de travaux, les techniciens paysagistes diplômés ES conseillent une clientèle privée, des maîtres d'ouvrage, des gestionnaires d'ouvrages, des planificateurs, des administrations et des municipalités sur la construction et l'entretien de jardins et d'espaces verts conventionnels et écologiques. Ils sont à l'aise dans le contact avec leurs différents interlocuteurs et constituent le lien avec le personnel à l'œuvre sur le terrain.

Exercice de la profession

Les techniciens paysagistes diplômés ES transforment leurs propres projets de jardin ou les exigences des planificateurs en plans techniques détaillés pour la réalisation de jardins conventionnels et écologiques. D'entente avec les personnes concernées, ils planifient les documents nécessaires à la réalisation, l'équipement de chantier, le processus de réalisation, les prestations à réaliser, les livraisons prévues ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires. Ils sont responsables du contrôle et de son suivi ainsi que de l'élaboration de rapports et des mesures correctives. Ils sont capables de prendre en charge des chantiers de manière indépendante et sont garants d'une réalisation technique conforme aux normes et aux réglementations légales. Après la réalisation des travaux, ils accompagnent le passage à l'utilisation de l'ouvrage. Par la suite, ils préparent les documents finaux et la facturation de l'ouvrage.

Dans le cas des jardins et des espaces verts, les techniciens paysagistes diplômés ES réalisent une analyse de situation afin de déterminer les valeurs cibles, en tenant compte des souhaits de la clientèle, des spécificités du projet et des conditions et obligations qu'il implique. Sur cette base, ils développent un concept et un plan de mesures d'entretien de l'objet. Ils guident le personnel lors de la mise en œuvre de ces mesures pour les jardins et les espaces verts conventionnels et écologiques. À l'aide des valeurs cibles, ils contrôlent le développement de jardins et d'espaces verts et adaptent continuellement le plan de mesures d'entretien.

Les techniciens paysagistes diplômés ES travaillent de manière indépendante et sous leur propre responsabilité. Ils assument une grande responsabilité envers l'entreprise et son personnel ainsi que la clientèle, mais également envers les alentours des projets et l'environnement.

Grâce à une grande flexibilité intellectuelle et sur la base de leurs connaissances en matière d'horticulture, les techniciens paysagistes diplômés ES réalisent les tâches définies. Dans ce cadre, ils testent des méthodes, des techniques, des moyens et des approches écologiques et nouvelles. Ils développent un réseau de spécialistes de la

construction, de l'entretien d'espaces verts, de fournisseurs et au sein des administrations, de manière à pouvoir résoudre les problèmes à venir.

Contribution à la société, à l'économie, à la nature et à la culture:

La branche verte est en constante évolution et est constamment confrontée à des défis majeurs. Les techniciens paysagistes diplômés ES peuvent apporter une contribution importante à cet égard. Ils se forment continuellement ainsi que leurs employés afin de répondre aux tâches qui leur sont assignées. Ce faisant, ils examinent attentivement quelles formations supplémentaires sont utiles et significatives pour eux-mêmes, le personnel et l'entreprise. Ils contribuent ainsi de manière importante à la rentabilité et aux moyens de subsistance de l'entreprise horticole, à la préservation des emplois et à la protection de l'environnement et des ressources.

Que ce soit avec le sol, la lumière, l'eau ou avec une grande diversité de plantes, les techniciens paysagistes diplômés ES travaillent directement avec ces éléments ainsi qu'avec d'autres ressources naturelles. Ils sont conscients de leur influence sur la conception de l'environnement et donc de la qualité de ces ressources. Par conséquent, ils planifient les étapes de travail de manière économe en énergie et en ressources. Ils s'efforcent également de toujours optimiser les autres processus de l'entreprise afin qu'ils puissent être réalisés de manière durable et respectueuse de l'environnement. Ils élaborent activement des lignes directrices opérationnelles, en particulier en ce qui concerne la protection de l'environnement, la sécurité du travail et la protection de la santé du personnel, y adhèrent personnellement et assument ainsi leur rôle de modèle. Ils guident leur personnel à cet égard, en surveillent la mise en œuvre et interviennent en cas de non-respect des directives.

Dans les jardins et les espaces verts conventionnels et écologiques, les techniciens paysagistes diplômés ES utilisent leurs connaissances et leurs compétences de manière à créer un verdissement innovant répondant aux exigences futures de la société et de l'environnement. En particulier, ils utilisent des espèces porteuses d'avenir, prenant ainsi en compte le changement climatique et promouvant la biodiversité. Lorsqu'ils prennent soin des jardins et des espaces verts, ils font également attention à l'environnement qui leur est confié.

4.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

4.2.1 Compétences opérationnelles générales

Domaines	Activités/actions				
A.1. Concevoir et diriger des processus d'entreprise et de gestion	A.1.1. Concevoir et diriger les processus de l'entreprise.	A.1.2. Contrôler les processus et faire des suggestions d'optimisation convaincantes aux personnes chargées de prendre des décisions.	A.1.3. Utiliser les connaissances techniques combinées au savoir entrepreneurial pour un bon fonctionnement des affaires.	A.1.4. Contribuer à élaborer et mettre en œuvre des transformations dans le domaine des nouvelles technologies, des nouveaux modèles d'affaires, ainsi que des réorganisations ou des innovations.	A.1.5. Se conformer aux bases légales et respecter les réglementations et les normes relatives aux activités de l'entreprise.
	A.1.6. Tenir compte des exigences de protection de l'environnement et du climat, en particulier avec les matières dangereuses.	A.1.7. Aligner les activités sur les critères de durabilité sociale, économique et écologique, ainsi que sur les lignes directrices éthiques.	A.1.8. Tenir compte des principes psychologiques professionnels dans les relations avec le personnel et agir de manière sociale et responsable.	A.1.9. Diriger et motiver une équipe; mettre en avant, développer et réfléchir sur l'esprit de collaboration; et convenir de règles communes.	A.1.10. Élaborer et avoir conscience d'un rôle de leader dans l'organisation de l'entreprise.
	A.1.11. Identifier les conflits interpersonnels et les problèmes individuels compliqués, en parler et trouver des solutions constructives.	A.1.12. Organiser la communication et la collaboration en respectant les différences de genre, la diversité et les spécificités interculturelles.	A.1.13. Agir de manière respectueuse et tolérante envers les tiers.	A.1.14. Assurer la sécurité du travail et la santé du personnel dans le cadre du domaine d'activité et appliquer les mesures appropriées en tant que responsable.	A.1.15. Assurer et veiller à la sécurité des données informatiques dans le domaine d'activité.
	A.1.16. Élaborer et mettre en œuvre un contrôle et un développement de la qualité dans le domaine d'activité.	A.1.17. Élaborer un plan de sécurité selon les dispositions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), appliquer les mesures définies, en vérifier l'efficacité et les adapter.	A.1.18. Développer, introduire et accompagner la mise en œuvre de la gestion des déchets dans le cadre de la gestion environnementale.		

Domaines	Activités/actions				
A.2. Mettre en œuvre des méthodes ciblées visant la résolution de problèmes et le développement de l'innovation	A.2.1. Élaborer des processus d'innovation de manière systématique.	A.2.2. Identifier, analyser de manière globale et gérer en réseau des problèmes complexes (causes, facteurs d'influence, relations, dépendances et interactions).	A.2.3. Développer des solutions globales créatives à des problèmes complexes tout en anticipant l'impact potentiel de facteurs changeants.	A.2.4. Élaborer et diriger des processus de développement et de prise de décision.	A.2.5. Recourir à des sources d'informations et à des réseaux de connaissances de manière critique et réflexive.
A.3. Concevoir une communication efficace et adaptée aux situations	A.3.1. Communiquer oralement et par écrit de manière factuelle, transparente et claire.	A.3.2. Susciter l'intérêt et l'attention de groupes cibles et communiquer avec eux de manière crédible et convaincante.	A.3.3. Déterminer la quantité et la qualité de l'information en fonction des groupes cibles avant de déterminer le type d'information.	A.3.4. Présenter les projets et les résultats des travaux aux groupes cibles avec des outils adaptés.	A.3.5. Utiliser et mettre en place avec professionnalisme les technologies de l'information et de la communication (TIC).
	A.3.6. Utiliser des termes techniques propres au secteur dans le cadre de la communication orale et écrite de manière adaptée à l'interlocuteur.	A.3.7. Établir des rapports de manière professionnelle, structurés de manière logique et dans une langue compréhensible pour le destinataire.	A.3.8. Communiquer oralement et par écrit dans une langue étrangère de niveau A2 dans la vie professionnelle quotidienne.	A.3.9. Soigner les relations commerciales et avec la clientèle.	
A.4. Réfléchir au développement personnel et le stimuler	A.4.1. Évaluer régulièrement ses compétences techniques, déterminer le besoin de développement et prendre les mesures appropriées.	A.4.2. Développer activement de nouvelles connaissances techniques et méthodologiques, s'informer sur les technologies et les matières premières innovantes, les évaluer de manière critique et réflexive, les adapter et les intégrer.	A.4.3. Développer continuellement ses propres compétences de base en matière numérique.	A.4.4. Réfléchir à sa manière de penser, de sentir et d'agir, identifier son propre potentiel de développement, maintenir sa capacité de résilience, identifier les ressources propres à optimiser et mettre en œuvre des mesures appropriées.	

4.2.2 Compétences opérationnelles propres à la profession pour la filière de formation «Technique paysagiste»

Domaines	Activités/actions				
B.1. Planifier des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme	B.1.1. Observer le marché de la branche verte, répondre à des soumissions publiques et privées sélectionnées et acquérir activement des mandats.	B.1.2. Effectuer une analyse des risques et des parties prenantes et tenir compte des résultats lors de la planification et des négociations.	B.1.3. Recueillir les besoins du maître d'ouvrage et convenir des services horticoles à fournir.	B.1.4. Comprendre et analyser la faisabilité technique et juridique ainsi que d'autres éléments de base (emplacement, zone, conduites, réglementations particulières, etc.), les facteurs et les risques du projet.	B.1.5. Concevoir des projets de manière indépendante jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être réalisés et en planifier la réalisation.
	B.1.6. Faire preuve d'initiative, de créativité, de capacité de négociation et d'affirmation de soi lors de la conception de projets et cultiver une collaboration interdisciplinaire.	B.1.7. Développer des variantes de construction et d'exécution de projets horticoles, les évaluer et les comparer et déterminer la meilleure variante selon des critères techniques, économiques et écologiques.	B.1.8. Soumettre la meilleure variante à la clientèle et la conseiller pour la prise de décision.	B.1.9. Calculer les prestations convenues avec le maître d'ouvrage, en tenant compte des tarifs du secteur et des chiffres clés de l'entreprise, et établir une offre selon les directives du Catalogue des articles normalisés (CAN) ou de l'entreprise.	B.1.10. Garantir une communication transparente et cohérente avec les destinataires concernés et mener les négociations en fonction des résultats à obtenir.
	B.1.11. Mener et conclure des négociations contractuelles et concevoir des contrats de services.				
B.2. Organiser l'exécution de projets et de mandats d'horticulture et de paysagisme	B.2.1. Établir les documents techniques nécessaires à la réalisation du projet horticole et les faire valider par le maître d'ouvrage.	B.2.2. Établir une mise à l'enquête pour le projet, la soumettre au maître d'ouvrage pour signature, la transmettre aux autorités et suivre la procédure d'approbation.	B.2.3. Préparer la réalisation du mandat en collaboration avec le chef d'équipe, les sous-traitants et les spécialistes techniques (processus de travail, délais, moyens et personnel nécessaire, etc.).	B.2.4. Déterminer les ressources nécessaires à la réalisation et planifier, convenir et organiser leur mise à disposition et leur utilisation durables et leur disponibilité sur la durée.	B.2.5. Préparer des directives techniques pour la réalisation du projet et fixer des délais précis.

Domaines	Activités/actions				
B.3. Diriger et gérer des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme	B.3.1. Diriger des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme en fonction des objectifs et des résultats.	B.3.2. Définir des directives pour la mise en place du chantier, le processus de construction, la réalisation de l'ouvrage et l'établissement de rapports.	B.3.3. Informer l'équipe sur les directives pour la mise en place du chantier, le processus de construction, la réalisation de l'ouvrage et l'établissement de rapports.	B.3.4. Contrôler la mise en place du chantier (signalisation, sécurité du personnel et des tiers, protection des biens) et la corriger au besoin.	B.3.5. Conseiller, soutenir et superviser les intervenants (équipe, sous-traitants, spécialistes techniques).
	B.3.6. Surveiller et documenter le respect des directives pendant l'exécution des travaux et prendre des mesures correctives.	B.3.7. Informer le maître d'ouvrage en permanence de l'avancement des travaux et des éventuels problèmes, et convenir de solutions (y compris les coûts supplémentaires) permettant de résoudre les problèmes.	B.3.8. Élaborer et gérer la surveillance des ressources, des délais et des coûts.		
B.4. Gérer, conclure et évaluer des mandats d'horticulture et de paysagisme	B.4.1. Documenter l'exécution du mandat selon les normes du secteur, les directives de l'entreprise et les accords convenus avec la clientèle.	B.4.2. Collecter, contrôler, saisir, évaluer et valider des données (rapports de travail, livraisons, etc.) pendant l'exécution des mandats et établir des factures d'acompte.	B.4.3. Se charger du contrôle final du mandat avec l'équipe du chantier, les sous-traitants et les spécialistes techniques, et prendre des mesures d'optimisation.	B.4.4. Organiser et effectuer la réception du mandat par le maître d'ouvrage et soumettre des offres pour des commandes ultérieures (entretien, soin, prolongation de garantie).	B.4.5. Établir le décompte des frais du mandat conformément au contrat et aux coûts supplémentaires convenus. Transmettre le décompte pour la facturation finale et faire établir le contrat de garantie.
	B.4.6. Évaluer quantitativement et qualitativement les résultats des mandats et des projets exécutés en fonction des directives de l'entreprise et mettre en place des mesures d'optimisation.	B.4.7. Préparer le dossier final du mandat selon les normes du secteur, les directives de l'entreprise et les accords contractuels.			

Domaines	Activités/actions				
B.5. Concevoir et planifier des espaces verts et des environnements écologiques dans des zones habitées et établir des plans pour leur surveillance et leur entretien	B.5.1. En collaboration avec les parties prenantes concernées, élaborer des propositions pour une conception attrayante d'espaces verts et de jardins conventionnels et écologiques destinés à être des habitats pour la population, la flore et la faune.	B.5.2. Développer des propositions innovantes pour verdir des bâtiments, au-dessus et autour de ceux-ci, afin de favoriser le recours aux plantes, en particulier à des espèces indigènes et porteuses d'avenir (en tenant compte du changement climatique et du potentiel invasif), et de soutenir la biodiversité.	B.5.3. Comprendre et analyser l'état réel d'espaces verts et de jardins existants.	B.5.4. En collaboration avec les parties prenantes concernées, créer des plans d'entretien et de soin économes en ressources pour les espaces verts et les jardins conventionnels et écologiques.	B.5.5. À partir de ces plans et en collaboration avec la direction d'équipe, établir un plan d'entretien à court, moyen et long terme d'espaces verts et des jardins concernés.
	B.5.6. Guider, conseiller et surveiller les équipes lors de l'exécution des travaux d'entretien.	B.5.7. Sur la base de comparaisons entre la situation prévue et réelle, évaluer l'évolution des espaces verts et des jardins et déterminer des mesures d'optimisation du plan d'entretien à court, moyen et long terme.			
B.6. Organiser et superviser la maintenance de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales	B.6.1. Organiser la maintenance de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales.	B.6.2. Planifier, organiser et surveiller un contrôle périodique de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales ainsi que les réparations, les révisions, les rénovations et les remplacements.	B.6.3. Évaluer le besoin de ressources opérationnelles et entrepreneuriales, établir les bases pour des demandes d'offres, obtenir et conclure des offres et veiller à leur livraison.	B.6.4. Faire l'inventaire des ressources opérationnelles, de la matière première et de la matière consommable, et prendre des mesures pour garantir leur disponibilité.	

Légende:

A: Compétences interprofessionnelles

Compétences interdisciplinaires générales qui sont valables pour tous les secteurs professionnels techniques. Elles sont formulées en termes généraux, mais s'acquièrent dans le contexte de leur secteur professionnel et de leur domaine d'activité respectif.

B: Compétences spécifiques au secteur professionnel

Compétences spécifiques qui concrétisent le profil professionnel d'un diplômé de niveau ES et décrivent les compétences techniques de base.

5 Niveau d'exigence

Le niveau d'exigence requis pour une compétence est défini par la complexité du problème à résoudre, la variabilité et l'imprévisibilité du contexte de travail et la responsabilité dans le domaine de la collaboration et de la direction. Les diplômés ES sont généralement capables d'analyser les problèmes et les défis, de les évaluer de manière adéquate et de les résoudre avec des stratégies de résolution de problèmes appropriées. Les compétences opérationnelles sont classées en quatre niveaux d'exigences.

Niveau de compétence 1: compétence novice

Répondre de manière indépendante aux exigences techniques; principalement des tâches récurrentes dans un domaine d'activité prévisible et structuré de manière stable; travailler en équipe sous la direction de quelqu'un.

Niveau de compétence 2: compétence avancée

Identifier et analyser des tâches techniques complètes dans un contexte de travail complexe et un domaine d'activité changeant; diriger des équipes en partie plus petites; effectuer le travail de manière indépendante sous la responsabilité d'un tiers.

Niveau de compétence 3: compétence opérationnelle professionnelle

Travailler sur de nouvelles tâches et des problèmes complexes dans un contexte de travail imprévisible ou particulier; assumer la responsabilité opérationnelle et planifier, agir et évaluer de manière autonome.

Niveau de compétence 4: compétence d'expertise

Anticiper les scénarios possibles et développer des solutions innovantes dans un domaine d'activité complexe; anticiper les changements à venir et agir de manière proactive; assumer une responsabilité globale et contribuer à l'amélioration et à l'optimisation des opérations.

5.1 Compétences générales interprofessionnelles

5.1.1 A1: concevoir et diriger des processus d'entreprise et de gestion

Les techniciens paysagistes diplômés ES contribuent dans le cadre de la direction à développer des stratégies et des objectifs et à les mettre en œuvre dans leur travail quotidien. Ils sont chargés d'aider à élaborer des processus ou de veiller à leur respect.

De par leur responsabilité technique et dirigeante (cadre moyen à supérieur), ils sont directement impliqués dans le succès de l'entreprise.

Ils dirigent des départements avec des équipes et des groupes de travail à composition souvent internationale et multiculturelle. Leur travail est ainsi impacté par des problèmes interpersonnels, techniques et organisationnels avec les exigences les plus diverses qu'ils impliquent.

D'une part, il s'agit de viser l'excellence dans la qualité du travail, et d'autre part, d'en garantir la sécurité et de prendre les mesures nécessaires en respectant les directives et les normes. Les ressources doivent être utilisées avec prudence et parcimonie et l'environnement et le climat doivent être protégés de manière responsable.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
A.1.1	Concevoir et diriger les processus de l'entreprise.	3
A.1.2	Contrôler les processus et faire des suggestions d'optimisation convaincantes aux personnes chargées de prendre des décisions.	3
A.1.3	Utiliser les connaissances techniques combinées au savoir entrepreneurial pour un bon fonctionnement des affaires.	3
A.1.4	Contribuer à élaborer et mettre en œuvre des transformations dans le domaine des nouvelles technologies, des nouveaux modèles d'affaires, ainsi que des réorganisations ou des innovations.	2
A.1.5	Se conformer aux bases légales et respecter les réglementations et les normes relatives aux activités de l'entreprise.	3
A.1.6	Tenir compte des exigences de protection de l'environnement et du climat, en particulier avec les matières dangereuses.	3
A.1.7	Aligner les activités sur les critères de durabilité sociale, économique et écologique, ainsi que sur les lignes directrices éthiques.	3
A.1.8	Tenir compte des principes psychologiques professionnels dans les relations avec le personnel et agir de manière sociale et responsable.	2
A.1.9	Diriger et motiver une équipe; mettre en avant, développer et réfléchir sur l'esprit de collaboration; et convenir de règles communes.	3
A.1.10	Élaborer et avoir conscience d'un rôle de leader dans l'organisation de l'entreprise.	3
A.1.11	Identifier les conflits interpersonnels et les problèmes individuels compliqués, en parler et trouver des solutions constructives.	2
A.1.12	Organiser la communication et la collaboration en respectant les différences de genre, la diversité et les spécificités interculturelles.	3
A.1.13	Agir de manière respectueuse et tolérante envers les tiers.	3

A.1.14	Assurer la sécurité du travail et la santé du personnel dans le cadre du domaine d'activité et appliquer les mesures appropriées en tant que responsable.	3
A.1.15	Assurer et veiller à la sécurité des données informatiques dans le domaine d'activité.	3
A.1.16	Élaborer et mettre en œuvre un contrôle et un développement de la qualité dans le domaine d'activité.	3
A.1.17	Élaborer un plan de sécurité selon les dispositions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), appliquer les mesures définies, en vérifier l'efficacité et les adapter.	3
A.1.18	Développer, introduire et accompagner la mise en œuvre de la gestion des déchets dans le cadre de la gestion environnementale.	3

5.1.2 A2: mettre en œuvre des méthodes ciblées visant la résolution de problèmes et le développement de l'innovation

Les techniciens paysagistes diplômés ES travaillent dans des équipes d'horticulture et de paysagisme interdisciplinaires et diversement composées. Dans les domaines du développement, de la planification, de la résolution de problèmes et de l'innovation, ils sont confrontés à divers problèmes propres à l'horticulture et au paysagisme et cherchent systématiquement des causes et des solutions innovantes dans leur secteur d'activité.

Avec des méthodes de résolution de problèmes et des innovations appropriées, ils apportent une contribution importante au développement du secteur de l'horticulture et à ses entreprises.

Une approche systématique et globale caractérise les actions des techniciens paysagistes diplômés ES.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
A.2.1	Élaborer des processus d'innovation de manière systématique.	2
A.2.2	Identifier, analyser de manière globale et gérer en réseau des problèmes complexes (causes, facteurs d'influence, relations, dépendances et interactions).	3
A.2.3	Développer des solutions globales créatives à des problèmes complexes tout en anticipant l'impact potentiel de facteurs changeants.	4
A.2.4	Élaborer et diriger des processus de développement et de prise de décision.	3
A.2.5	Recourir à des sources d'informations et à des réseaux de connaissances de manière critique et réflexive.	2

5.1.3 A3: concevoir une communication efficace et adaptée aux situations

Les techniciens paysagistes diplômés ES présentent des faits, des problèmes, des idées et des résultats à leurs supérieurs, à un public spécialisé et à des profanes. L'impact et le succès dépendent d'une communication adaptée au groupe cible. Il est essentiel d'attirer l'attention et l'intérêt des auditeurs avec des interventions compréhensives et de paraître crédible et convaincant en tant qu'orateur. Il est important de recourir à des techniques et des méthodes adaptées et de prendre en

compte les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'information transmise en fonction du public. Les techniciens paysagistes diplômés ES maîtrisent autant un langage scientifique qu'un langage adapté aux personnes impliquées et constituent ainsi le lien précieux entre la théorie et la pratique. Dans les rapports, ils sont régulièrement amenés à faire des commentaires techniques ou à donner des instructions précises à des tiers.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
A.3.1	Communiquer oralement et par écrit de manière factuelle, transparente et claire.	3
A.3.2	Susciter l'intérêt et l'attention de groupes cibles et communiquer avec eux de manière crédible et convaincante.	3
A.3.3	Déterminer la quantité et la qualité de l'information en fonction des groupes cibles avant de déterminer le type d'information.	3
A.3.4	Présenter les projets et les résultats des travaux aux groupes cibles avec des outils adaptés.	3
A.3.5	Utiliser et mettre en place avec professionnalisme les technologies de l'information et de la communication (TIC).	3
A.3.6	Utiliser des termes techniques propres au secteur dans le cadre de la communication orale et écrite de manière adaptée à l'interlocuteur.	3
A.3.7	Établir des rapports de manière professionnelle, structurés de manière logique et dans une langue compréhensible pour le destinataire.	3
A.3.8	Communiquer oralement et par écrit dans une langue étrangère de niveau A2 dans la vie professionnelle quotidienne.	A2
A.3.9	Soigner les relations commerciales et avec la clientèle.	3

5.1.4 A.4.: réfléchir au développement personnel et le stimuler

Les techniciens paysagistes diplômés ES évoluent dans un environnement constamment influencé par les nouvelles technologies et les exigences du marché. Cette dynamique exige une grande ouverture au changement et nécessite une formation continue informelle et formelle permanente.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
A.4.1	Évaluer régulièrement ses compétences techniques, déterminer le besoin de développement et prendre les mesures appropriées.	3
A.4.2	Développer activement de nouvelles connaissances techniques et méthodologiques, s'informer sur les technologies et les matières premières innovantes, les évaluer de manière critique et réflexive, les adapter et les intégrer.	4
A.4.3	Développer continuellement ses propres compétences de base en matière numérique.	3
A.4.4	Réfléchir à sa manière de penser, de sentir et d'agir, identifier son propre potentiel de développement, maintenir sa capacité de résilience, identifier les ressources propres à optimiser et mettre en œuvre des mesures appropriées.	4

5.2 Niveau d'exigences des compétences opérationnelles propres à la profession

5.2.1 B.1.: planifier des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme

Le domaine de travail des techniciens paysagistes diplômés ES se compose, en plus des processus, de projets les plus divers. Selon leur domaine de responsabilités, ils travaillent sur des projets ou les planifient et les dirigent de manière indépendante. Ils acquièrent des mandats d'horticulture, de paysagisme ou d'entretien de jardins et d'espaces verts et mènent des négociations dans l'intérêt de l'entreprise.

Le monde des projets techniques se caractérise par une certaine complexité, de l'incertitude, de la volatilité et des objectifs contradictoires. Dans cette zone de tension, des décisions justifiées doivent être prises sur la base d'informations pertinentes.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.1.1	Observer le marché de la branche verte, répondre à des soumissions publiques et privées sélectionnées et acquérir activement des mandats.	3
B.1.2	Effectuer une analyse des risques et des parties prenantes et tenir compte des résultats lors de la planification et des négociations.	4
B.1.3	Recueillir les besoins du maître d'ouvrage et convenir des services horticoles à fournir.	3
B.1.4	Comprendre et analyser la faisabilité technique et juridique ainsi que d'autres éléments de base (emplacement, zone, conduites, réglementations particulières, etc.), les facteurs et les risques du projet.	3
B.1.5	Concevoir des projets de manière indépendante jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être réalisés et en planifier la réalisation.	3
B.1.6	Faire preuve d'initiative, de créativité, de capacité de négociation et d'affirmation de soi lors de la conception de projets et cultiver une collaboration interdisciplinaire.	4
B.1.7	Développer des variantes de construction et d'exécution de projets horticoles, les évaluer et les comparer et déterminer la meilleure variante selon des critères techniques, économiques et écologiques.	4
B.1.8	Soumettre la meilleure variante à la clientèle et la conseiller pour la prise de décision.	3
B.1.9	Calculer les prestations convenues avec le maître d'ouvrage, en tenant compte des tarifs du secteur et des chiffres clés de l'entreprise, et établir une offre selon les directives du Catalogue des articles normalisés (CAN) ou de l'entreprise.	3
B.1.10	Garantir une communication transparente et cohérente avec les destinataires concernés et mener les négociations en fonction des résultats à obtenir.	3
B.1.11	Mener et conclure des négociations contractuelles et concevoir des contrats de services.	3

5.2.2 B.2.: organiser l'exécution de projets et de mandats d'horticulture et de paysagisme

Les techniciens paysagistes diplômés ES sont responsables de la préparation des documents techniques nécessaires à la réalisation du projet horticole ou de

paysagisme. Ils en discutent avec le maître d'ouvrage, les révisent et organisent les autres mesures nécessaires pour l'obtention des autorisations auprès des autorités compétentes.

Les techniciens paysagistes diplômés ES sont responsables de la préparation des travaux nécessaires à l'exécution des mandats. Ils les organisent avec le personnel sur place et planifient l'utilisation des ressources nécessaires à long terme et de manière durable.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.2.1	Établir les documents techniques nécessaires à la réalisation du projet horticole et les faire valider par le maître d'ouvrage.	3
B.2.2	Établir une mise à l'enquête pour le projet, la soumettre au maître d'ouvrage pour signature, la transmettre aux autorités et suivre la procédure d'approbation.	3
B.2.3	Préparer la réalisation du mandat en collaboration avec le chef d'équipe, les sous-traitants et les spécialistes techniques (processus de travail, délais, moyens et personnel nécessaire, etc.).	3
B.2.4	Déterminer les ressources nécessaires à la réalisation et planifier, convenir et organiser leur mise à disposition et leur utilisation durables et leur disponibilité sur la durée.	3
B.2.5	Préparer des directives techniques pour la réalisation du projet et fixer des délais précis.	3

5.2.3 B3: diriger et gérer des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme

Dans le cadre de leur responsabilité de conduite des travaux, les techniciens paysagistes diplômés ES endossent la responsabilité principale pour l'exécution des travaux d'horticulture et de paysagisme. Pour s'assurer que les directives élaborées relatives à la sécurité du travail, à la santé du personnel, à la protection de l'environnement et à la réalisation technique des travaux soient respectées, ils dirigent le personnel et s'assurent régulièrement de leur respect.

Les techniciens paysagistes diplômés ES définissent et mettent activement en œuvre le contrôle interne de l'exécution des projets d'horticulture et de paysagisme. Les résultats de ce contrôle sont documentés et analysés en permanence. Cela permet aux techniciens paysagistes diplômés ES d'intervenir à temps et de gérer les mandats de manière proactive.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.3.1	Diriger des projets et des mandats d'horticulture et de paysagisme en fonction des objectifs et des résultats.	3
B.3.2	Définir des directives pour la mise en place du chantier, le processus de construction, la réalisation de l'ouvrage et l'établissement de rapports.	3
B.3.3	Informar l'équipe sur les directives pour la mise en place du chantier, le processus de construction, la réalisation de l'ouvrage et l'établissement de rapports.	2
B.3.4	Contrôler la mise en place du chantier (signalisation, sécurité du personnel et des tiers, protection des biens) et la corriger au besoin.	2

B.3.5	Conseiller, soutenir et superviser les intervenants (équipe, sous-traitants, spécialistes techniques).	3
B.3.6	Surveiller et documenter le respect des directives pendant l'exécution des travaux et prendre des mesures correctives.	3
B.3.7	Informier le maître d'ouvrage en permanence de l'avancement des travaux et des éventuels problèmes, et convenir de solutions (y compris les coûts supplémentaires) permettant de résoudre les problèmes.	4
B.3.8	Élaborer et gérer la surveillance des ressources, des délais et des coûts.	3

5.2.4 B4: gérer, conclure et évaluer des mandats d'horticulture et de paysagisme

Afin que les commandes soient conclues avec succès, les techniciens paysagistes diplômés ES sont responsables de la sécurisation et de la vérification des données. Ils sont responsables du contrôle continu des coûts et de l'établissement de factures intermédiaires et finales.

Après l'achèvement des travaux, les techniciens paysagistes diplômés ES organisent la réception de l'ouvrage avec le maître d'ouvrage et se chargent de celle-ci. Pour leur propre développement et celui de l'entreprise d'horticulture, ils évaluent le mandat exécuté en établissant des calculs de coûts effectifs et préparent une synthèse de ceux-ci pour la direction. Les mesures qui en résultent sont définies avec la direction et mises en œuvre de manière rentable dans de nouveaux projets.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.4.1	Documenter l'exécution du mandat selon les normes du secteur, les directives de l'entreprise et les accords convenus avec la clientèle.	3
B.4.2	Collecter, contrôler, saisir, évaluer et valider des données (rapports de travail, livraisons, etc.) pendant l'exécution des mandats et établir des factures d'acompte.	3
B.4.3	Se charger du contrôle final du mandat avec l'équipe du chantier, les sous-traitants et les spécialistes techniques, et prendre des mesures d'optimisation.	3
B.4.4	Organiser et effectuer la réception du mandat par le maître d'ouvrage et soumettre des offres pour des commandes ultérieures (entretien, soin, prolongation de garantie).	3
B.4.5	Établir le décompte des frais du mandat conformément au contrat et aux coûts supplémentaires convenus. Transmettre le décompte pour la facturation finale et faire établir le contrat de garantie.	3
B.4.6	Évaluer quantitativement et qualitativement les résultats des mandats et des projets exécutés en fonction des directives de l'entreprise et mettre en place des mesures d'optimisation.	4
B.4.7	Préparer le dossier final du mandat selon les normes du secteur, les directives de l'entreprise et les accords contractuels.	3

5.2.5 B5: concevoir et planifier des espaces verts et des environnements écologiques dans des zones habitées et établir des plans pour leur surveillance et leur entretien

Les techniciens paysagistes diplômés ES font preuve de créativité et conçoivent et développent des projets d'horticulture et de paysagisme réalistes et compréhensibles pour divers groupes cible dans le secteur privé. Dans ce but, ils réalisent des croquis et des dessins, avec des modèles ou des représentations en perspective ou en 3D. Ces esquisses et ces projets préliminaires sont utilisés pour la planification ultérieure des projets d'horticulture et de paysagisme.

Les techniciens paysagistes diplômés ES sont conscients de leur responsabilité envers la nature et l'environnement et élaborent des concepts de plantation attrayants et innovants pour lesquels ils sélectionnent des plantes porteuses d'avenir. Ils favorisent ainsi la diversité des habitats pour la population et la faune.

Les techniciens paysagistes diplômés ES analysent les jardins et les espaces verts existants et nouveaux dans le domaine privé et public en fonction de leur entretien. Ils collectent des données spécifiques à un objet, y travaillent, en tirent des conclusions et sont ainsi en mesure de saisir l'état réel de l'objet en question. Ils documentent l'état réel pour la clientèle. Sur la base des données précédemment collectées et en tenant compte des spécificités de l'objet, ils sont en mesure de définir l'objectif à viser pour l'entretien de l'objet en question. Ils élaborent des plans d'entretien techniques complets et spécifiques et planifient sur cette base les mesures d'entretien nécessaires pour l'objet. En surveillant en permanence l'état réel de l'objet, ils contrôlent le plan d'entretien et sa planification, et les optimisent au besoin. Leurs approches et leurs actions sont toujours orientées en fonction de principes écologiques et économiques.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.5.1	En collaboration avec les parties prenantes concernées, élaborer des propositions pour une conception attrayante d'espaces verts et de jardins conventionnels et écologiques destinés à être des habitats pour la population, la flore et la faune.	4
B.5.2	Développer des propositions innovantes pour verdier des bâtiments, au-dessus et autour de ceux-ci, afin de favoriser le recours aux plantes, en particulier à des espèces indigènes et porteuses d'avenir (en tenant compte du changement climatique et du potentiel invasif), et de soutenir la biodiversité.	4
B.5.3	Comprendre et analyser l'état réel d'espaces verts et de jardins existants.	3
B.5.4	En collaboration avec les parties prenantes concernées, créer des plans d'entretien et de soin économes en ressources pour les espaces verts et les jardins conventionnels et écologiques.	4
B.5.5	À partir de ces plans et en collaboration avec la direction d'équipe, établir un plan d'entretien à court, moyen et long terme d'espaces verts et des jardins concernés.	3
B.5.6	Guider, conseiller et surveiller les équipes lors de l'exécution des travaux d'entretien.	3
B.5.7	Sur la base de comparaisons entre la situation prévue et réelle, évaluer l'évolution des espaces verts et des jardins et déterminer des mesures d'optimisation du plan d'entretien à court, moyen et long terme.	4

5.2.6 B6: organiser et superviser la maintenance de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales

L'infrastructure nécessaire au milieu de l'horticulture et du paysagisme est très variée. Des petits appareils techniques jusqu'à de grandes machines de chantier, d'une brouette jusqu'à un camion, d'une pelle jusqu'à un ordinateur, tout y a sa place. La gestion de cette grande variété d'appareils et de machines relève également de la responsabilité des techniciens paysagistes diplômés ES. Ils organisent une maintenance régulière avec le personnel interne et les prestataires de services externes, développent les critères déterminants les besoins de nouvelles acquisitions et en discutent avec la direction. Ils agissent dans l'intérêt écologique et économique de l'entreprise d'horticulture et de paysagisme.

Compétences opérationnelles:

N°	Compétence opérationnelle	Niveau
B.6.1	Organiser la maintenance de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales.	3
B.6.2	Planifier, organiser et surveiller un contrôle périodique de l'infrastructure et des ressources opérationnelles et entrepreneuriales ainsi que les réparations, les révisions, les rénovations et les remplacements.	3
B.6.3	Évaluer le besoin de ressources opérationnelles et entrepreneuriales, établir les bases pour des demandes d'offres, obtenir et conclure des offres et veiller à leur livraison.	3
B.6.4	Faire l'inventaire des ressources opérationnelles, de la matière première et de la matière consommable, et prendre des mesures pour garantir leur disponibilité.	3

6 Formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition

6.1 Formes des formations proposées

La formation peut être proposée à plein temps ou en cours d'emploi.

La formation à plein temps dure, stages compris, au moins deux ans, et la formation en cours d'emploi au moins trois ans (cf. art. 29, al. 2, LFPr).

Pour la formation «Technique paysagiste», le nombre d'heures de formation minimal au sens de l'art. 42, al. 1, OFPr s'applique:

- Pour les filières de formation qui s'appuient sur un certificat fédéral de capacité correspondant: 3600 heures de formation, dont au moins 2880 d'entre elles doivent avoir lieu en dehors des composantes pratiques de la formation

Les prestataires de formation peuvent définir des priorités individuelles représentant au maximum 10 % du nombre total d'heures de formation. Celles-ci doivent être décrites dans le programme d'enseignement avec les compétences supplémentaires correspondantes. Les compétences opérationnelles spécifiques au secteur professionnel doivent toutes être couvertes dans le cadre du niveau spécifié, mais peuvent être pondérées ou approfondies en conséquence. Le titre protégé de la filière de formation reste inchangé.

6.2 Répartition des heures de formation

6.2.1 Répartition des heures de formation entre les domaines de compétences

Domaines	Proportion d'heures de formation
Domaines de compétences A1-A4	15-30 %
Domaines de compétences B1-B6	60-85 %
Contenu prioritaire des prestataires de formation	Maximum 10 %
Total: objectif	100 %

Dans ce tableau, les valeurs sont indiquées à titre indicatif. Dans l'esprit d'une orientation globale des compétences opérationnelles, l'objectif sera de relier les domaines de compétences A et B, les prestataires de formation se devant de le mentionner dans leur programme et d'y procéder.

6.2.2 Répartition des heures de formation entre les composantes scolaires et pratiques de la formation

Le plan d'études cadre fait la distinction entre les composantes de la formation suivantes:

Enseignement en contact direct

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Accompagnement en présentiel et numérique de classes, de groupes ou d'individus par des formateurs	Enseignement présentiel classique Commande de projets Travaux de laboratoire Webinaires synchrones Accompagnement en présentiel ou numérique d'individus ou de petits groupes	Travail à durée déterminée de formateurs avec des étudiants

Apprentissage autonome dirigé

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Commande de tâches d'apprentissage à résoudre individuellement ou en groupe dans un délai donné	Commande de projets Tâches de stage Tâches guidées en laboratoire ou sur le terrain Tutoriels Vidéos interactives Tâches de recherche Tâches de transfert	Définitions de tâches Ancrage curriculaire dans le programme d'enseignement Lien avec l'enseignement en contact direct

Apprentissage autonome individuel

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Apprentissage individuel et auto-guidé visant à atteindre les objectifs de la filière de formation	Préparation et suivi Préparation aux examens Temps d'apprentissage généraux Travaux orientés en fonction des intérêts (approfondissement) Travaux de laboratoire ou de terrain de manière indépendante	Temps d'apprentissage individuels (le temps consacré à cela est consigné par les étudiants)

Pratique

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Expérience pratique dans un cadre professionnel correspondant	Expérience pratique dans des secteurs d'activités correspondants (au moins 50 %)	Formation en cours d'emploi Concept d'encadrement par les prestataires de formation Au maximum 720 heures à créditer avec 3600 heures de formation

Stages

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Expérience professionnelle dans un cadre orienté vers la pratique ou en situation réelle encadrée par des spécialistes	Travaux de stage accompagnés par des spécialistes afin d'acquérir des compétences opérationnelles professionnelles Travaux pratiques sur des projets dans le cadre de l'établissement de formation Stage en situation réelle	Formation à plein temps Concept pour l'encadrement des lieux de stage Au moins 720 heures (avec CFC correspondant) imputables à un minimum de 3600 heures de formation

Procédure de qualification

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Contrôles des compétences acquises et examens	Examens semestriels Examens intermédiaires Preuves de compétences Examens de diplôme Travaux de diplôme Travaux semestriels évalués	Travaux évalués; pertinence pour la promotion; mentionnés dans les règlements d'examens et d'examens de diplôme avec des données quantitatives (sans préparation à l'examen)

La proportion d'heures de formation est divisée en différentes composantes scolaires et pratiques comme suit:

<i>Composantes de la formation</i>	<i>Heures de formation En cours d'emploi</i>	<i>Heures de formation À plein temps</i>
Enseignement en contact direct Dont un enseignement en présentiel sur place	1500-1900 Au moins 500	1500-1900 Au moins 500
Apprentissage autonome dirigé	Au moins 400	Au moins 400
Apprentissage autonome individuel	Au moins 300	Au moins 300
Procédure de qualification	Au moins 300	Au minimum 300
Total des heures de formation sans pratique*	Au moins 2880	Au minimum 2880
Pratique professionnelle et stages		
Pratique (en cours d'emploi à un taux d'activité d'au moins 50 %) Heures de formation prises en compte sur la base de l'activité professionnelle	Au maximum 720	
Stages		Au moins 720
Objectif total selon l'art. 3, OCM ES	Au moins 3600	Au moins 3600

* Le total minimal de 2880 heures de formation doit être atteint. Les prestataires de formation sont libres de choisir les composantes de formation comportant davantage d'heures que le nombre d'heures de formation minimum spécifié.

7 Conditions d'admission

7.1 Principes fondamentaux

Les prestataires de formation sont responsables de la procédure d'admission et la réglementent conformément aux bases juridiques (LFPr, OFPr, OCM ES et le présent plan d'études cadre) dans leurs règlements d'études.

7.2 Admission pour les filières de formation avec certificat fédéral de capacité correspondant (3600 heures de formation)

Formation professionnelle initiale

Pour la filière de formation «Technique paysagiste», les formations professionnelles initiales suivantes sont considérées comme correspondantes. Cette liste comprend la désignation actuelle des professions.

Sont incluses les désignations de la profession de formation professionnelle initiale ayant été renommés ou complétés au cours d'une révision partielle (révision partielle d'une profession) ou complète (révision complète d'une profession).

<i>Einschlägige berufliche Grundbildung mit EFZ</i>	<i>Formation professionnelle initiale avec CFC correspondant</i>	<i>Formazione professionale di base con AFC pertinente</i>
Gärtnerin / Gärtner EFZ	Horticultrice / Horticulteur CFC	Giardiniera / Giardiniere AFC
Zeichnerin / Zeichner EFZ Fachrichtung Landschaftsarchitektur	Dessinatrice / Dessinateur CFC Orientation architecture paysagère	Disegnatrice / Disegnatore AFC Indirizzo architettura del paesaggio

Pratique professionnelle

Afin d'être admis à la filière de formation «Technique paysagiste», les candidats doivent attester d'au moins 12 mois d'expérience professionnelle après l'obtention de l'un des certificats fédéraux de capacité cités ci-dessus dans le domaine de l'horticulture et du paysagisme.

Des formations initiales effectuées à l'étranger correspondantes aux certificats fédéraux de capacité cités ci-dessus doivent être assimilées à ceux-ci en termes de conditions d'admission.

7.3 Admission sur dossier

Les candidats qui ne sont pas titulaires de l'un des certificats fédéraux de capacité correspondants cités ci-dessus peuvent être admis dans la filière de formation sur dossier. Chaque prestataire de formation élabore un concept pour l'admission sur dossier.

Les candidats à une admission sur dossier doivent remplir au moins les critères suivants:

- Être titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme du degré secondaire II équivalent

- Bénéficiaire d'une expérience professionnelle d'au moins 36 mois dans le domaine de l'horticulture et du paysagisme

Les procédures sur dossier sont à documenter par les prestataires de formation et les documents correspondants doivent être conservés pendant au moins cinq ans après le début de la formation.

7.4 Prise en compte des acquis

Les candidats admis peuvent être crédités des acquis. Pour la prise en compte des acquis, les conditions minimales suivantes s'appliquent:

- Les acquis ont généralement été obtenus au degré tertiaire.
- Les acquis ont été vérifiés de manière démontrable par le prestataire de formation responsable ou par les responsables des examens.
- Les étudiants doivent en fournir la preuve.
- Cette preuve doit dater de moins de cinq ans ou il peut être démontré que la qualification a été maintenue au moyen d'une expérience professionnelle.
- Certaines compétences de formation du domaine de compétences opérationnelles A3 à A4 peuvent être considérées comme acquises pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou gymnasiale.

Les prestataires de formation élaborent un concept pour la prise en compte des acquis et décident du nombre d'heures de formation pouvant être créditées. La procédure de qualification finale, conformément au chapitre 9.1, doit être achevée.

8 Coordination des composantes scolaires et pratiques de la formation

Les techniciens paysagistes diplômés ES sont directement employables sur le marché du travail grâce à une coordination pertinente des composantes scolaires et pratiques de la formation. Leurs capacités à combiner des connaissances scientifiques et techniques de base avec les exigences de la pratique font d'eux des professionnels très demandés sur le marché du travail.

Pour cela, les prestataires de formation les exposent à des tâches pratiques et orientées vers les projets. Ces tâches permettent d'approfondir et de compléter les compétences opérationnelles et constituent le lien vers la pratique.

Les prestataires de formation sont en mesure d'attester, grâce à un concept didactique global, comment ces processus sont guidés, accompagnés, évalués et jugés au cours de la procédure de qualification. Ce faisant, ils s'appuient en particulier sur des instruments didactiques constructivistes tels que des tâches de projet (des situations authentiques et, en fonction des possibilités, réelles), des études de cas, des travaux de laboratoire, des documents didactiques, un journal d'apprentissage ou des rapports de stage. Ce concept didactique est mis en pratique de manière concrète dans le cadre du programme d'enseignement.

Les prestataires de formation expliquent dans le cadre de leur concept didactique comment se réalise le transfert issu de la pratique et vers la pratique et comment se fait la coordination entre les composantes scolaires et pratiques. Le concept didactique contient au moins les éléments suivants:

- La conception de l'enseignement et de l'apprentissage de l'institution
- La collaboration et la coordination avec la pratique
- La forme didactique de la formation
- La preuve de tâches de transfert dans le programme d'enseignement
- L'inclusion de la pratique dans la procédure de qualification

Filière de formation en cours d'emploi

Dans le cas d'une formation en cours d'emploi, l'activité professionnelle peut être prise en compte pour les heures de formation jusqu'à hauteur de 720 heures de formation. Afin que la formation théorique puisse compléter l'activité professionnelle de manière efficiente, les conditions-cadres suivantes doivent être respectées:

- Au cours de la formation professionnelle, une activité professionnelle correspondante doit être exercée à un taux d'activité d'au moins 50 %.
- L'établissement de formation précise dans les plans d'études quels éléments sont prévus pour le transfert vers la pratique ainsi que les méthodes permettant de soutenir les compétences pratiques de manière systématique et constructive.

Filière de formation à plein temps

Pour les études à plein temps, les stages doivent atteindre au moins 720 heures de formation (avec CFC correspondant). Les prestataires de formation établissent un règlement des stages détaillé contenant au moins les points suivants:

- Choix et forme des stages
- Accompagnement des stages par des spécialistes
- Évaluation des stages

9 Procédure de qualification

9.1 Procédure de qualification finale

La procédure de qualification finale comprend au moins:

- a. un travail de diplôme orienté vers la pratique; ainsi que
- b. des examens oraux ou écrits.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Le travail de diplôme doit couvrir un sujet des domaines de compétences B1 à B6 ou du domaine de compétences A1.
- Le travail de diplôme présente une utilité pratique ou économique mise en œuvre dans la pratique.
- Le travail de diplôme est présenté et il est suivi d'une discussion d'experts.
- La procédure de qualification finale peut être répétée une fois.
- Lors d'une répétition, le travail de diplôme doit porter sur un sujet différent.

Des experts issus de la pratique doivent être impliqués dans les procédures de qualification finales. Les experts peuvent provenir d'organisations du monde du travail.

9.2 Règlement d'études

Les prestataires de formation émettent un règlement d'études comportant au moins les éléments suivants:

- Procédure d'admission
- Structure de la filière de formation
- Promotion
- Procédure de qualification finale
- Voie de recours

Le règlement d'études détermine, entre autres, les conditions de promotion ou la voie vers la procédure de qualification finale ainsi que la procédure de qualification finale elle-même.

Les critères suivants doivent être remplis dans le règlement d'études en ce qui concerne la procédure de qualification finale:

- L'organisation des examens et la responsabilité vis-à-vis des examens sont décrites.
- Les différents éléments de la procédure de qualification finale sont décrits et remplissent les exigences minimales du chapitre 9.1.
- Les conditions d'admission à la procédure de qualification finale sont décrites.
- Un organisme indépendant a été mis en place pour préserver les résultats de la procédure de qualification finale.
- Chaque élément de la procédure de qualification finale est évalué par au moins un formateur de l'établissement de formation et un expert issu de la pratique.
- Le processus décisionnel de l'évaluation est défini.
- Les conditions de réussite sont décrites.
- La voie de recours est décrite.

9.3 Interruption/abandon des études

Le prestataire de formation précise dans le règlement d'études les conditions dans lesquelles l'interruption ou l'abandon des études est possible. Les conditions définissant la reprise éventuelle des études sont également définies.

En cas d'abandon ou d'interruption des études, le prestataire de formation établit pour l'étudiant/e une récapitulation des résultats obtenus jusqu'alors.

10 Dispositions finales

10.1 Abrogation de la spécialisation horticulture et paysagisme dans l'orientation «Conduite de travaux» du précédent plan d'études cadre Technique

La spécialisation horticulture et paysagisme dans l'orientation «Conduite de travaux» du plan d'études cadre Technique du 24 novembre 2010 est abrogée.

10.2 Dispositions transitoires

10.2.1 Vérification des filières de formation déjà reconnues

Les prestataires de formation qui, sur la base du plan d'études cadre Technique du 24 novembre 2010, offrent une filière de formation reconnue dans l'orientation Conduite des travaux avec une spécialisation horticulture et paysagisme, doivent, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de ce document, déposer auprès du SEFRI une demande de vérification de la reconnaissance (art. 22 OCM ES).

10.2.2 Titre

Les personnes qui, avant l'entrée en vigueur du présent plan d'études cadre, se sont vu décerner le titre de «technicienne diplômée ES en conduite de travaux» ou de «technicien diplômé ES en conduite de travaux» et ont suivi une formation correspondante avec pour spécialisation horticulture et paysagisme (plan d'études cadre Technique du 24 novembre 2010), sont autorisées à porter le titre de «technicienne paysagiste diplômée ES» ou de «technicien paysagiste diplômé ES» conformément au ch. 2 du présent plan d'études cadre. Il ne sera pas délivré de nouveau diplôme.

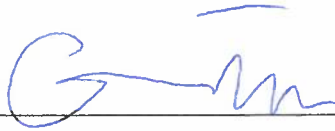
10.2.3 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès son approbation par le SEFRI.

11 Approbation

Aarau, le 01 septembre 2022

JardinSuisse, Association suisse des entreprises horticoles

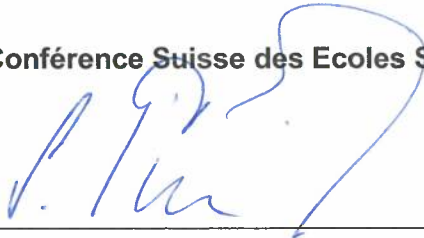


Olivier Mark, Président du comité central



Barbara Jenni, Présidente du Conseil pour la formation professionnelle Horticulteurs

Conférence Suisse des Ecoles Supérieures Techniques CES-T



Stefan Eisenring, Président CES-T



Daniel Sigron, Directeur CES-T

Ce plan d'études cadre est approuvé.

Berne, le 19/10/2022

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi

Directeur suppléant

Responsable du département de la formation professionnelle et continue